



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Commission

Question écrite n° 50171

### Texte de la question

M Albert Brochard demande à Mme le ministre délégué aux affaires européennes de lui préciser les initiatives qu'elle envisage de prendre afin d'obtenir un respect plus rigoureux des règles établies sur l'usage du français à la commission des Communautés européennes puisque, comme vient de l'indiquer le Président de la République, il existe actuellement une tendance dans certains services de la commission à convoquer des réunions d'experts appelés à ne travailler qu'en anglais, à diffuser appels d'offres, contrats types ou documents de travail rédigés exclusivement en anglais.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu s'inquiéter de la tendance observée dans certains services à la commission à convoquer des réunions d'experts appelés à ne travailler qu'en anglais, à diffuser appels d'offres, contrats types et documents de travail rédigés exclusivement en anglais. Cette observation et cette préoccupation sont partagées par le Gouvernement. Même si les fonctionnaires de la commission sont recrutés sous la condition de leur pratique courante des langues française et anglaise, il est vrai que de nombreuses réunions d'experts présidées par la commission, des négociations internationales ou bilatérales menées par la commission, avec ou sans la présence de représentants des États membres, se déroulent sans interprète et en utilisant la seule langue anglaise. La situation est pour le moins étrange quand le ou les pays avec lesquels la Communauté négocie pratiquent couramment la langue française. C'est le cas des négociations sur les accords européens avec la Roumanie et la Bulgarie. S'agissant des documents écrits, une part importante des travaux de la commission continue à se faire en français. Mais les difficultés sont de plus en plus grandes. Des lettres de la commission adressées aux autorités françaises sont parfois rédigées en anglais, les documents soumis au conseil sont de plus en plus disponibles dans la seule langue anglaise, la commission pretextant des contraintes matérielles pour ne pas assurer le service de la traduction en français. Des observations similaires pourraient être faites sur les usages linguistiques dans les enceintes du conseil, nos représentants ayant du mal à défendre, en dehors du conseil affaires générales, du Coreper et du comité politique, le recours au bilinguisme français-anglais et, a fortiori, l'usage exclusif du français. Les revendications de nos partenaires de pouvoir utiliser leur langue sont de plus en plus fortes et contribuent à accélérer dans une certaine mesure l'évolution vers l'unilinguisme anglais. Face à cette évolution inquiétante qui s'est amorcée dès le milieu des années 1970, le Gouvernement n'est pas resté inactif. Chaque entorse au bilinguisme de la commission a donné lieu à des observations appuyées. Dans les enceintes du conseil, les représentants français ont appliqué les instructions les plus fermes pour imposer l'usage du français, en s'assurant des moyens d'interprétation nécessaires, et bien entendu pour ne s'exprimer qu'en français. Ils sont tenus de ne pas donner un accord de quelque nature que ce soit à des documents ou à des projets de conclusions ou de déclarations du conseil qui ne seraient pas disponibles en français. Les instructions sont régulièrement renouvelées et seront, s'il y a lieu, durcies.

### Données clés

**Auteur :** [M. Brochard Albert](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 50171

**Rubrique** : Institutions europeennes

**Ministère interrogé** : affaires européennes

**Ministère attributaire** : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 18 novembre 1991, page 4660